

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Decool, M. Surni, M. Deflesselles, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Nachury, M. Verchère,
M. Straumann, M. Perrut, Mme Lacroute, M. Schneider, M. Fasquelle, M. Luca, M. Reynès et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« suspendues »

insérer les mots :

« , dans des conditions fixées par un décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les implications de cette loi sont nombreuses et complexes et nécessitent d'être précisées par un décret qui tout en respectant l'esprit de la loi en fixera les modalités d'application et de contrôle.